



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

L'an Deux Mille Vingt et un, le 6 octobre à 18h30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire aux Ateliers de la Mine à Lavaveix les Mines sous la présidence d'Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 30/09/2021.

**ORDRE DU JOUR :**

**PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE – LIEN SOCIAL**

Intervention de Valentin Danchot de la CAF → présentation du projet **Appel à Manifestations d'Intérêt**  
« Accueil pour tous »

- Projet « Accueil pour tous » et présentation du budget prévisionnel

**ORGANISMES EXTÉRIEURS**

- Désignation des représentants ou délégués au sein des organismes extérieurs :
  - o Syndicat Mixte P.N.R. (1 titulaire)
  - o S.I.A.E.P.A Crocq (1 titulaire)
  - o Syndicat Mixte Est Creuse Développement (1 titulaire)

**GOUVERNANCE**

- Délégation de l'Assemblée délibérante au Président et au Bureau
- Fixation des indemnités au Président et aux Vice-présidents

**FINANCES**

- Détermination des montants définitifs des attributions de compensation 2021 et prévisionnels pour 2022
- Transfert de compétence périscolaire : régularisation 2019-2020
- Admission en non-valeur : Budgets principal, SPANC, Assainissement, Locaux nus
- Décisions modificatives sur les budgets SPANC, Locaux nus et principal

**RESSOURCES HUMAINES**

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet au SPANC

**COMMISSION SANTÉ**

- Projet d'acquisition du cabinet médical de Mainsat : Maison de Santé Relais

**DORSAL**

- Convention portant attribution d'un fonds de concours destiné au remboursement des annuités d'un emprunt pendant la période 2022/2026 au titre du financement des opérations de déploiement d'un réseau de fibre optique – Jalon 2
- Autorisation de travaux et droit de passage

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT**

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Délégué au CT (Comité Technique) et CHSCT (Commission Hygiène Sécurité et Conditions de Travail)
- Date du prochain Conseil communautaire

**Conseillers en exercice : 62**

**Présents à l'ouverture de la séance : 51**

**Présents :** MM., VERDIER, SIMONET, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, ÉCHEVARNE, JANUEL, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, PARROT, FAUCHER.

Pouvoir : 1

Absents excusés avec procuration : MM. GIRAUD LAJOIE à SCHMIDT

Excusés : 10

MM. DESCLOUX, JOULOT, SIMONET B, BOUDINEAU, BRUNET, D'HULSTER, PERRIER F, PLAS, WELZER, ROULLAND.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Louis FAUCONNET

*La séance est ouverte à 19h, sous la présidence d'Alexandre VERDIER qui fait l'appel des membres du Conseil Communautaire pour validation du quorum.*

*Invité : Jean-Pierre LANNET, trésorier.*

*Le Président rappelle aux conseillers communautaires l'importance de se signaler lors d'un départ en cours de séance afin de pourvoir aux signatures et à l'authenticité des délibérations.*

*Alexandre VERDIER passe la parole à Stéphane DUPRAT, Président de l'association « Les Ateliers de Lavaveix » qui contribue au fonctionnement et à la gestion du tiers lieu dénommé « Les Ateliers de la Mine ».*

*Jean-Louis FAUCONNET, maire de Lavaveix-les-Mines, prend la parole pour évoquer l'histoire du lieu, sa vocation actuelle, et mentionner les entreprises en activités sur le site. Il ouvre une parenthèse sur le potentiel de la salle qui accueille le conseil communautaire et sollicite le soutien du Président pour optimiser les capacités de ce lieu et obtenir un classement ERP.*

**PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE – LIEN SOCIAL**

**Adoption du projet Appel à Manifestation d'Intérêt « Accueil pour tous »**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 52	POUR : 51
Pouvoir : 1	Abstention : 1	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 51	

Rapporteurs : Valentin DANCHOT, conseiller territorial CAF et Georgine RAMOS, Vice-présidente

Porté par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté et en partenariat avec la Caisse nationale des allocations familiales, l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) « Accueil pour tous » a pour objectif de lutter contre les inégalités sociales dès le plus jeune âge, de redynamiser la création de places d'accueil pour les enfants là où il en manque, de proposer aux familles les plus défavorisées une réponse adaptée à leurs besoins, et enfin d'agir contre la « non-demande » d'accueil.

La candidature de la CCMCA a été retenue pour développer les 2 projets exposés ci-dessous, qui feront l'objet d'une entente tripartite entre l'État, la CAF de la Creuse et la CCMCA. Elle se verra attribuer un soutien financier de l'État et de la CAF tout en bénéficiant d'un accompagnement technique en ingénierie de cette dernière.

Intervention de Valentin DANCHOT, conseiller territorial de la CAF Creuse, pour la présentation du projet Appel à Manifestation d'Intérêt « Accueil pour tous » pour lequel la candidature de la CCMCA a été retenue.

<b>Création d'une structure d'accueil itinérante type micro-crèche itinérante</b>	<b>Création d'une structure d'accueil collectif type micro-crèche fixe</b>
La structure itinérante de 6 places permet	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

<p>d'aller de commune en commune afin d'assurer l'accueil des enfants. Cela s'organise avec les communes par un circuit qui demeure modulable, ce qui fait la force de l'itinérance dans un territoire aussi vaste que celui de la Communauté de communes.</p> <p>Cette structure itinérante travaillera en lien avec les services du Centre Social AGIR qui va démarrer à compter du 01/09, un Relais Assistantes Maternelles itinérant.</p> <p>Cette complémentarité permettra une prise en charge globale des familles en leur offrant la possibilité de bénéficier de différents services: un RAM, un soutien à la fonction parentale dans un même lieu et au même moment.</p> <p>L'accueil des enfants se fera dans des salles mises à disposition par les municipalités, sur des sites répartis équitablement sur le territoire de la Communauté de communes.</p> <p>Un véhicule itinérant permettra d'avoir sur chaque site les conditions matérielles nécessaires à l'accueil des enfants (matériel puériculture, table de change, réfrigérateur, micro-ondes, etc.)</p>	<p>Cette structure d'une capacité de 10 places a pour but de proposer un mode d'accueil collectif inexistant sur ce territoire.</p> <p>Elle travaillera en contact étroit avec la structure itinérante afin de pouvoir accueillir des familles dont le besoin n'est pas suffisamment couvert par la structure itinérante. L'amplitude d'ouverture journalière sera adaptée au contexte des familles en zone rurale (un questionnaire de recensement des besoins sera réalisé).</p>
<p><b>La coordination des différents services : Ram, centre social, Eaje est un réel atout afin de toucher des publics éloignés géographiquement et des familles « non recourant » à un mode de garde.</b></p> <p>Ce projet global sera travaillé avec des acteurs locaux indispensables pour informer et orienter les familles : travailleurs sociaux, chargés d'insertion professionnelle, Pmi, communes, écoles...</p> <p>Le projet éducatif des structures sera élaboré en étroite collaboration avec les acteurs du territoire avec une réflexion spécifique sur « l'inclusion » afin de préparer la structure à l'accueil d'enfants différents (différences culturelles, sociales, comportementales...)</p> <p>L'implication des familles sera recherchée dans les différentes phases du projet.</p> <p>Le personnel des deux Eaje bénéficiera dès sa prise de fonction, de séances d'analyse de pratique qui sont mises en place sur le département depuis plusieurs années.</p> <p>Afin de lutter contre le déterminisme social, des formations sur les pratiques professionnelles pour l'ensemble des intervenants des Eaje voire ouvertes à d'autres professionnels du territoire (animatrice Ram, Référente famille) seront mises en place.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer un soutien global des familles : actions de soutien à la fonction parentale, informations sur les modes de garde, etc.</li> <li>- Faciliter l'accès vers l'emploi et la formation des parents.</li> <li>- Permettre la socialisation des enfants avant la scolarisation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Offrir un mode d'accueil collectif des jeunes enfants sur la seule communauté de communes du département qui en est dépourvue.</li> <li>- Pallier et prévenir la diminution du nombre d'assistantes maternelles du territoire.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Familles non recourant aux modes de garde</li> <li>• Familles en insertion socio-professionnelle</li> <li>• Familles ayant des besoins de garde occasionnels</li> <li>• Familles orientées par les services d'insertion, services sociaux, Pmi (Protection maternelle et infantile)</li> <li>• Toute famille ayant des besoins de garde occasionnels ou réguliers</li> </ul>	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

**Budget de fonctionnement**

	STRUCTURE ITINERANTE			MICRO CRECHE FIXE			INGENERIE
	2023	2024	2025	2023	2024	2025	2021 -2022
Charges personnel							
Fonctionnement							
Transport							
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>43 200,00 €</b>
Participation familles	3 801,60 €	4 752,00 €	5 702,40 €	11 132,00 €	13 915,00 €	16 698,00 €	
PSU Caf - Msa	14 480,64 €	18 100,80 €	21 720,96 €	42 402,80 €	53 003,50 €	63 604,20 €	
Bonus Ctg Caf	21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	
Département	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	
<b>Etat AMI</b>	<b>16 000,00 €</b>			<b>16 000,00 €</b>			<b>43 200,00 €</b>
<b>Collectivité</b>	<b>19 800,00 €</b>	<b>19 800,00 €</b>	<b>19 800,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>29 697,80 €</b>	
<b>Fonds Caf</b>	<b>21 667,76 €</b>	<b>33 097,20 €</b>	<b>28 526,64 €</b>	<b>10 465,20 €</b>	<b>13 081,50 €</b>		
<b>TOTAL PRODUIT</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>99 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>43 200,00 €</b>

**Budget d'investissement**

<b>INVESTISSEMENT MIC FIXE CONSTRUCTION</b>	Dépenses	
37 350 € par place	<b>370 350,00 €</b>	
	Recettes	
<b>PIAJE /PAIE plan rebond 22 500 €/place CAF</b>	<b>225 000,00 €</b>	<b>61%</b>
<b>AMI Etat</b>	<b>90 000,00 €</b>	<b>24%</b>
<b>Collectivité</b>	<b>55 350,00 €</b>	<b>15%</b>
<b>Total</b>	<b>370 350,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT STRUCTURE ITINERANTE</b>	Dépenses	
	<b>115 000,00 €</b>	
	Recettes	
<b>PIAJE /PAIE 18 500 €/place plafonné à 80% CAF</b>	<b>92 000,00 €</b>	<b>80%</b>
<b>AMI Etat</b>	<b>5 750,00 €</b>	<b>5%</b>
<b>Collectivité</b>	<b>17 250,00 €</b>	<b>15%</b>
<b>Total</b>	<b>115 000,00 €</b>	

Valentin DANCHOT, conseiller territorial CAF, ajoute que les lieux de station pour la micro-crèche itinérante et le lieu de construction de la micro-crèche fixe restent à définir. Cela se fera lors d'une prochaine étape et par le biais de la commission « Petite-Enfance », et déterminés selon des critères spécifiques.

Dans le cadre des micro-crèches itinérantes, tout le matériel et les équipements seront prévus et, les installations choisies dans les communes, feront l'objet d'une approbation préalable de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Georgine RAMOS, vice-présidente, précise que les taux de participations qui sont pris en considération pour le calcul des budgets sont sous-évalués : nous sommes sur un territoire où le service est inexistant, on peut s'attendre à ce que le taux de participation soit plus élevé que celui estimé, notamment dès la 2<sup>ème</sup> année. Micro crèche fixe : Taux de remplissage 1<sup>ère</sup> année = 40 %

2<sup>ème</sup> année = 50 %

3<sup>ème</sup> année = 60 %

Valérie SIMONET, vice-présidente, souligne que ce projet cadre avec les politiques d'accueil du territoire et d'accompagnement des familles. Madame la Vice-présidente souligne l'intérêt des financements proposés par l'État, la CAF et la MSA pour un reste à charge à la CCMCA peu élevé comparativement au coût de la réalisation. La concrétisation de ces structures va permettre de proposer un service nouveau aux familles, un premier qui, elle l'espère, en appellera d'autres.

Christian ÉCHEVARNE, maire de Champagnat, souhaite apporter des détails sur la raison de son

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

« abstention » en précisant que l'on ne peut pas être « contre » ce projet. C'est un service social, que l'on rend aux familles et aux enfants. Cependant, il existait auparavant 1 micro crèche sur le territoire qui a été fermée par les services de la CAF et l'ancienne communauté de communes.

Valentin DANCHOT, confirme que toutes les conditions sont réunies cette fois-ci pour que le projet se réalise et se pérennise.

Les commissions « Petite-enfance, Enfance, Jeunesse et Famille – Lien social » et la commission « Finances » se sont réunies le 29 septembre dernier pour la présentation, par la CAF, du projet « Accueil pour tous » incluant le budget prévisionnel. Le projet, dans son ensemble, a été validé à l'unanimité par les deux commissions.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- De valider son engagement sur le projet ;
- D'adopter le budget prévisionnel présenté ;
- De confirmer son engagement par la signature de la convention tripartite à venir ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce projet.

## COMMISSIONS

Le Président annonce qu'il y a lieu de supprimer le point portant sur la nomination d'un délégué pour le S.I.A.E.P.A. de Crocq puisqu'il s'agit d'une erreur, Marie-Hélène MICHON ne siégeant pas sur ce syndicat.

### Désignation d'un titulaire au Syndicat Mixte P.N.R. Millevaches

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

La Communauté de communes doit désigner, en remplacement de Marie-Hélène MICHON, Maire de Flayat démissionnaire, un représentant de la Communauté de communes pour siéger au Syndicat Mixte P.N.R. Millevaches.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité, en tant que représentant de la Communauté de communes, le conseiller communautaire :

**Délégué titulaire : Alexandre VERDIER**

### Désignation d'un suppléant au Syndicat Mixte Est Creuse Développement

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

La Communauté de communes doit désigner, en remplacement de Marie-Hélène MICHON, Maire de Flayat démissionnaire, un représentant de la Communauté de communes pour siéger au Syndicat Mixte Est Creuse Développement.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité, en tant que représentant de la Communauté de communes, le conseiller communautaire :

**Délégué suppléant : Patrick MOUNAUD**

**GOUVERNANCE**

*Le Président indique que les propositions des délégations de l'Assemblée au Président, sont telles la précédente. Il ajoute que les délégations au Bureau, inexistantes auparavant, sont proposées dans le souci d'effectuer un travail efficient avec les 25 membres du Bureau et ainsi alléger les réunions du conseil communautaire. Les précisions apportées pour chaque point présenté sont synonymes d'un souhait de transparence vis-à-vis des conseillers communautaires.*

*À la lecture des délégations proposées au Bureau, plusieurs conseillers communautaires évoquent la perte de leur pouvoir de décision sur des points qui leur paraissent essentiels.*

*Pierre DESARMENIEN, maire de Rougnat, rappelle que les fiches récapitulatives ont été développées et mises en place dans le but de désengorger les conseils en permettant aux conseillers communautaires de prendre connaissance des points à l'ordre du jour en amont, avant la prise de décision en conseil communautaire.*

*Il rappelle à ses consœurs et confrères la nécessité d'en prendre connaissance au préalable afin d'être opérationnel, et ainsi efficace, en conseil communautaire.*

*Alexandre VERDIER, voyant que les délégations de l'Assemblée au Bureau ne faisant pas consensus, propose de prendre en compte les commentaires de chacun et de réfléchir à une proposition de délégations au Bureau qui puisse allier satisfaction du conseil communautaire et efficacité du Bureau.*

Il est décidé à l'unanimité d'ajourner le point sur les délégations de l'Assemblée délibérante au Bureau.

**Délégations de l'Assemblée délibérante au Président**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

- Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et ses articles 126,127 ;

M. Alexandre VERDIER, Président, expose, qu'afin de faciliter le fonctionnement courant de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, le conseil communautaire peut décider de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, au président à titre personnel.

L'article L5211-10 du CGCT contient une liste d'attributions appartenant à l'organe délibérant qu'il est strictement interdit de déléguer :

- 1° Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte administratif ;
- 3° Dispositions à caractères budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° Adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS VERBAL**  
**Mercredi 6 octobre 2021**

7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

L'article L.5211-9 du CGCT permet au Président de subdéléguer aux vice-présidents les délégations d'attributions qui lui ont été données, sauf si l'organe délibérant s'y oppose expressément dans sa délibération portant délégation.

Par ailleurs, le Président pourra déléguer, sous sa surveillance et responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents ainsi qu'au Directeur Général des services et des Directeurs adjoints, la signature d'actes relevant des attributions qui lui sont délégués par la présente délégation.

Il est rappelé que, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

De même, les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont ainsi délégués au Président feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Président de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine propose au conseil communautaire de lui déléguer les attributions suivantes :

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Passer les contrats d'assurance ;
- Accepter ou refuser les indemnités de remboursement d'assurance consécutif à des sinistres et régler les conséquences dommageables des sinistres ainsi que les franchises à la charge de la communauté de communes.

#### **DÉLÉGATIONS TRANSVERSALES**

- Approuver et signer les conventions, contrats et autres documents dans le cadre de manifestations organisées par la communauté de communes, dans lesquelles la communauté de communes est partenaire ou pour organiser l'intervention des services communautaires ;
- Approuver et signer les contrats à intervenir avec des tiers visant à l'utilisation des équipements, des matériels et des services de la communauté de communes ;
- Signer les conventions de prêt de matériel;
- Signer les conventions sans incidence financière ;
- Solliciter toute aide financière auprès de l'Etat, d'autres collectivités, d'organismes publics ou privés dans le cadre de l'attribution de subventions quel qu'en soit le montant ou l'objet (L.2122-22-26°) et signer tout dossier de demande de subventions et tous les documents correspondants pour ce faire.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- Établir les mandats spéciaux en vue de l'indemnisation des frais engagés au bénéfice de la collectivité selon les modalités définies par le bureau communautaire ;
- Engager, par recrutement direct en tant que de besoin, des agents non titulaires, à titre occasionnel, des saisonniers pour répondre aux nécessités de service dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984. Dans les limites de son renouvellement éventuel fixées par l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient. Le Président est chargé de constater les besoins concernés et de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil.

#### **FINANCES**

- Procéder au remboursement des frais indûment engagés par des tiers et/ou relevant de la responsabilité de la communauté de communes ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Procéder, dans le cadre de l'aménagement de la dette de la communauté de communes, au remboursement anticipé d'un emprunt et réaliser, le cas échéant, l'emprunt de refinancement ;
- Créer ou supprimer toutes régies de recettes et d'avances nécessaires pour le bon fonctionnement des services ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS VERBAL**  
**Mercredi 6 octobre 2021**

- Fixer les modalités de fonctionnement des régies comptables nécessaires aux services communautaires ;
- Autoriser à fixer les prix pour les cessions de biens appartenant à la communauté de communes dans la limite de 5 000 €.

**MARCHÉS PUBLICS**

- Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans formalité préalable en raison de leur montant ou selon une procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la communauté de communes ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles R2122-1 et suivants du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant les avenants, dans la limite des crédits inscrits aux budgets de la communauté de communes et quel que soit leur montant ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

**SANTÉ**

- Valider et signer les documents liés au règlement intérieur d'un établissement de santé de la Communauté de communes.

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Signer les conventions de servitudes foncières ;
- Signer les conventions de MOa déléguées ;
- Signer les conventions d'entretien avec d'autres collectivités ;
- Signer les autorisations de bornages de propriété.

Et de dire que les décisions du Président qui seront prises dans le cadre des délégations feront l'objet d'une information en conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déléguer au Président les attributions telles que décrites ci-dessus ;
- Dit que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation de l'organe délibérant.

**Fixation des indemnités des élus**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstentions : 2	CONTRE : 1
Absents excusés : 10	Exprimés : 50	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

La loi prévoit que le Président et les Vice-présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le Conseil Communautaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-présidents. L'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable soit, 3 889.40 Euros.

Considérant que :

- La Communauté de communes est située dans la tranche de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de :
  - o 48,75 % pour un montant brut mensuel maximum de 1 896.08 € pour le Président ;
  - o 20,63 % pour un montant brut mensuel de 802.38 € par Vice-président ;

Les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents seront attribuées telles que présentées dans le tableau ci-dessous à compter du 15 septembre 2021.

*Gérard GUYONNET, maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, après comparaison, précise que d'autres communautés de communes de la Creuse se basent sur un pourcentage entre 70 et 80 % du taux recommandé, pour le calcul des indemnités de leur président et de leurs vice-présidents. Il propose que la même base soit utilisée pour le calcul des indemnités de la gouvernance de la CCMCA.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'attribuer les indemnités de fonction du Président au taux maximum indiqué ci-dessus ;
- Dit que ces indemnités seront versées à compter du 15 septembre 2021 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la Communauté de communes ;
- Dit que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ;
- Dit qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

	<b>INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS</b>		
	<i>Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)</i>	<i>Taux voté</i>	<i>Montant brut = 100% de l'indemnité maxi</i>
<b>VERDIER Alexandre,</b> Président	48,75	48,75	1 896.08
<b>SIMONET Valérie,</b> 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente	20,63	20,63	802.38
<b>VENTENAT Marie-Françoise,</b> 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	20,63	20,63	802.38
<b>MORANCAIS Patrice,</b> 3 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63	20,63	802.38
<b>GRASS Alain,</b> 4 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63	20,63	802.38
<b>BIGOURET Jean-Jacques,</b> 5 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63	20,63	802.38
<b>RAMOS Georgine,</b> 6 <sup>ème</sup> Vice-Présidente	20,63	20,63	802.38
<b>David SCHMIDT,</b> 7 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63	20,63	802.38
<b>PIERRON Jean-Luc,</b> 8 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63	20,63	802.38
<b>GRANGE David,</b> 9 <sup>ème</sup> Vice-Président	20,63	20,63	802.38

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

**FINANCES**

**Détermination des attributions de compensation définitives 2021 et prévisionnelles 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Les conseils municipaux des communes membres ont validé le rapport de la CLECT du 20 Mai 2021 concernant le transfert de la compétence « périscolaire » de la Communauté de communes vers les communes membres « avec école » de l'ancienne Communauté de communes Auzances-Bellegarde. Ce transfert est intervenu au 01 septembre 2019.

Ce transfert de charges modifie les montants des attributions de compensation conformément aux dispositions réglementaires.

Dans ce cadre, il y a lieu de prendre une délibération pour valider les montants définitifs des attributions de compensation 2021 et considérer ces montants également comme les montants prévisionnels de l'année 2022.

*Gérard GUYONNET, maire de Saint-Pardoux-d'Arnet, mentionne que plusieurs communes ont de la difficulté à comprendre le principe de répartition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)*

*Patrice MORANÇAIS, vice-président, rappelle que la CLECT périscolaire s'est réunie à 2 reprises pour présenter le détail des dépenses périscolaires des 8 écoles concernées. Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de travail, où toutes les communes étaient représentées, tous les principes avaient alors été rappelés et expliqués. Il n'est toutefois pas exclu, lors d'autres CLECT, de revenir sur son rôle et ses fonctions. Il conclut en précisant que le principe à retenir étant la neutralité financière et la quotité à l'étape du vote des communes.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 2009 relative au renforcement de la coopération intercommunale,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2016 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

- De valider les montants définitifs des attributions de compensation détaillés dans le tableau joint ;
- De confirmer que les versements et les recouvrements ont été opérés par douzième pour les montants ainsi définis, sauf pour les attributions de compensation inférieures à 1 200 € qui seront versées ou recouvrées au semestre ;
- D'autoriser le Président, le cas échéant, à procéder à une régularisation comptable en décembre ;
- De valider que ces montants définitifs 2021 seront considérés également comme les montants des attributions de compensation prévisionnels de l'année 2022 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération.

COMMUNES	Montant AC 2020	Montant AC définitives 2021	Montant AC prévisionnelle 2022
ARFEUILLE-CHATAIN	-2 645	-2 645	-2 645
AUZANCES	86 762	174 700	174 700
BASVILLE	-3 627	-3 627	-3 627

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

BELLEGARDE-EN-MARCHE	-21 900	48 191	48 191
BOSROGER	-2 428	-2 428	-2 428
BROUSSE	-2 006	-2 006	-2 006
BUSSIÈRE-NOUVELLE	1 461	1 461	1 461
CHAMPAGNAT	-19 650	43 058	43 058
CHARD	-3 770	-3 770	-3 770
CHARRON	-17 371	-17 371	-17 371
CHATELARD	2 666	2 666	2 666
CHENERAILLES	996	996	996
CROCQ	84 878	84 878	84 878
DONTREIX	-20 206	9 739	9 739
FLAYAT	-36 369	-36 369	-36 369
FONTANIERES	-5 402	-5 402	-5 402
ISSOUDUN-LETRIEUX	-14 186	-14 186	-14 186
LA CHAUSSADE	-2 083	-2 083	-2 083
LA MAZIERE-AUX-BONS-HOMMES	-1 540	-1 540	-1 540
LA SERRE-BUSSIÈRE-VIEILLE	-2 399	-2 399	-2 399
LA VILLENEUVE	-408	-408	-408
LAVAVEIX-LES-MINES	-28 679	-28 679	-28 679
LE CHAUCHET	-7 115	-7 115	-7 115
LE COMPAS	-11 407	-11 407	-11 407
LES MARS	-11 433	-11 433	-11 433
LIoux-LES-MONGES	3 772	3 772	3 772
LUPERSAT	-18 994	-18 994	-18 994
MAINSAT	-34 458	8 343	8 343
MAUTES	-1 659	-1 659	-1 659
MERINCHAL	12 496	12 496	12 496
PEYRAT-LA-NONIERE	-43 953	-43 953	-43 953
PONTCHARRAUD	-5 897	-5 897	-5 897
PUY-MALSIGNAT	-7 897	-7 897	-7 897
RETERRE	2 302	2 302	2 302
ROUGNAT	-47 183	-187	-187
SAINT PRIEST	-10 047	-10 047	-10 047
SAINT-AGNANT-PRES-CROCQ	-7 532	-7 532	-7 532
SAINT-BARD	-2 405	-2 405	-2 405
SAINT-CHABRAIS	-34 434	-34 434	-34 434
SAINT-DIZIER-LA-TOUR	-15 621	-15 621	-15 621
SAINT-DOMET	2 211	2 211	2 211
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	8 520	8 520	8 520
SAINT-MAURICE-PRES-CROCQ	-4 808	-4 808	-4 808
SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE	-60 793	-60 793	-60 793
SAINT-ORADOUX-PRES-CROCQ	-6 633	-6 633	-6 633
SAINT-PARDOUX-D'ARNET	6 723	6 723	6 723
SAINT-PARDOUX-LES-CARDS	-9 888	-9 888	-9 888
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	2 769	11 303	11 303
SANNAT	-9 665	27 640	27 640
SERMUR	15 774	15 774	15 774
<b>TOTAL</b>	<b>-305 161 €</b>	<b>81 155 €</b>	<b>81 155 €</b>

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

**Transfert de compétence périscolaire – Régularisation 2019-2020**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Les conseils municipaux ont validé le rapport de la CLECT du 20 Mai 2021 concernant le transfert de la compétence « périscolaire » de la Communauté de communes vers les communes membres « avec école » de l'ancienne communauté de communes Auzances-Bellegarde. Ce transfert est intervenu au 01 septembre 2019.

Dans ce cadre, il convient de procéder à la régularisation du 01/09/2019 au 31/12/2019 et à l'année 2020.

Pour que le remboursement puisse être effectué avant le 31 décembre 2021, les communes concernées devront prendre des délibérations concordantes en mentionnant qu'un titre sera émis par la commune au compte d'imputation 70876. Les délibérations seront à prendre au plus tard le 15 novembre 2021 pour un remboursement par la Communauté de communes au plus tard le 31 décembre 2021.

**Tableau détaillé des remboursements 2019 et 2020**

COMMUNES	Remboursement 2019	Remboursement 2020
AUZANCES	29 313 €	87 938 €
BELLEGARDE-EN-MARCHE	23 364 €	70 091 €
CHAMPAGNAT	20 903 €	62 708 €
DONTREIX	9 982 €	29 945 €
MAINSAT	14 267 €	42 801 €
ROUGNAT	15 665 €	46 996 €
SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE	2 845 €	8 534 €
SANNAT	12 435 €	37 305 €
<b>TOTAL</b>	<b>128 772 €</b>	<b>386 318 €</b>

*Christian ÉCHEVARNE, maire de Champagnat, demande si les communes concernées doivent délibérer sur la délibération présentée.*

*Patrice MORANÇAIS, vice-président et maire de Saint-Chabrais, confirme qu'effectivement, chacune des 8 communes concernées devra délibérer.*

*Jean-Pierre LANNET, trésorier, intervient en apportant des précisions, pour les communes bénéficiaires de ces fonds, quant à l'importance de l'imputation comptable 70876 à utiliser : c'est un compte spécifique pour les communes, visant à ce que les comptes de la Communauté de communes et des communes soient parallèles dans cette opération.*

*Pierre DESARMENIEN, maire de Rougnat, manifeste l'intérêt qu'il soit envoyé aux communes concernées un modèle de délibération.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2016 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**PROCÈS VERBAL**  
**Mercredi 6 octobre 2021**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu le rapport de CLECT du 20 mai 2021,

- De valider les montants de remboursement aux communes concernées pour 2019 et 2020 détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- D'autoriser le Président, à procéder à une régularisation comptable en décembre 2021 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération.

**Admissions en non-valeur des budgets « Principal, Assainissement, SPANC, Locaux nus »**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Le Vice-président informe l'assemblée délibérante que le Trésorier d'Auzances a transmis les états de produits intercommunaux à présenter au Conseil communautaire, pour décision d'admission en non-valeur, dans différents budgets.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Le Vice-président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des admissions en non-valeur et créances éteintes est réparti comme suit :

- Budget principal : 518.14 €
- Assainissement : 3 485.82 € pour admission en non-valeur et 1 006.60 € en créances éteintes
- SPANC : 2 638.01 €
- Locaux nus : 1113.00 €. Pour admission en non-valeur et 1 229.48 € en créances éteintes.

*Jean-Pierre LANNET, trésorier, précise qu'il y a 2 formes de créances dont il apporte les précisions :*

- **Les admissions en non-valeur**, concernent les créances dont le recouvrement n'a pu être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs, donc des créances contentieuses non recouvrables et ce, malgré toutes les actions qui sont en pouvoir du trésorier.
- **Les créances éteintes**, sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

*Jacques PAYARD, maire de Lioux-les-Monges, souhaite savoir si, dans le cas des admissions en non-valeur, l'Assemblée délibérante vote « contre », quelles en sont les conséquences.*

*Jean-Pierre LANNET confirme que la responsabilité du trésorier n'est alors plus engagée et qu'il revient à la collectivité et à son président de procéder au recouvrement.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les états des produits irrécouvrables dressés par la Trésorerie d'Auzances ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier d'Auzances dans les délais légaux ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

- D'admettre en non-valeur et créances éteintes les créances intercommunales dont le détail figure ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget « principal » et au budget « Assainissement » de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet ;
- De prendre les décisions modificatives pour les budgets LOCAUX NUS et SPANC.

**Décision modificative – Budget SPANC – Admission en non-valeur**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Dans le cadre des admissions en non-valeur validées par délibération 2021-159 du 6 octobre 2021 pour un montant de 2 638.01 €, les crédits étant insuffisants au compte 6541, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

**OBJET DE LA DÉCISION MODIFICATIVE**  
**Virement de crédits – Section de fonctionnement**

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DE S CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Créances admises en non-valeur			6541	2 140,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	2 140,00		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 140,00</b>		<b>2 140,00</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**Décision modificative – Budget Locaux-nus – Admission en non-valeur**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Dans le cadre des admissions en non-valeur validées par délibération 2021-159 du 6 octobre 2021 pour un montant de 1113.00 € au compte 6541 et 1229.48 € au compte 6542, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

**OBJET DE LA DÉCISION MODIFICATIVE**  
**Virement de crédits – Section de fonctionnement**

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS ( € )	COMPTES	MONTANTS ( € )
Créances admises en non-valeur			6541	1 113,00
Créances éteintes			6542	1 230,00
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	2 343,00		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 343,00</b>		<b>2 343,00</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

**Décision modificative – Budget Locaux-nus – Travaux Vival Mainsat**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Dans le cadre de la remise en état du VIVAL de Mainsat, il convient de remplacer les zones de travail et les vitrines de la boucherie. Une indemnisation de ce sinistre a été perçue en 2017 pour un montant de 11 871,38 €.

Des devis pour un montant de 40 411,25 € TTC ont été validés. Il convient de procéder au virement de crédits suivant :

**OBJET DE LA DÉCISION MODIFICATIVE**  
**Virement de crédits – Section d'investissement**

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT <sup>e</sup> / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : TRAVAUX ATELIER RELAIS</b>				<b>40 412,00</b>
Instal. générales, agencements, aménagements de construction			2135    13	20 349,00
Autres immobilisations corporelles			2188    13	20 063,00
<b>OP : INSTALLATION BRASSERIE ARTISANALE</b>		<b>40 412,00</b>		
Immo. corporelles en cours - Constructions	2313    22	40 412,00		
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>40 412,00</b>		<b>40 412,00</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

**Décision modificative – Budget principal – Remboursement de la compétence périscolaire  
Du 1<sup>er</sup>/09 au 31/12/2019 et de l'année 2020**

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 51	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Rapporteur : Patrice MORANÇAIS, Vice-président

Dans le cadre du remboursement des frais de la compétence « périscolaire » du 01/09 au 31/12/2019 ainsi que sur l'année 2020, pour un montant total de 515 090 €, les crédits budgétaires prévus initialement au compte 65888 doivent être virés sur le compte 62875. Il convient donc de prendre la délibération ci-dessous :

**OBJET DE LA DÉCISION MODIFICATIVE**  
**Virement de crédits – Section de fonctionnement**

INTITULÉS DES COMPTES	DIMINUT <sup>e</sup> / CREDITS ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Remb. frais aux communes membres du GFP			62875	515 090,00
Autres	65888	515 090,00		
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>515 090,00</b>		<b>515 090,00</b>

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative présentée ci-dessus.

*Le Président, Alexandre VERDIER, invite Jean-Pierre LANNET, trésorier d'Auzances, à faire le point sur la situation quant à la prochaine fermeture de la trésorerie d'Auzances.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

Jean-Pierre LANNET présente les points concernant cette prochaine fermeture. Il indique une restructuration au sein des Finances Publiques du département qui confirme plus que 3 trésoreries en activité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour la fonction publique territoriale : Aubusson, Guéret et La Souterraine. Dans cette optique, la trésorerie d'Auzances fermera au 31 décembre 2021 et les charges de travail qui s'y rattachent seront transférées sur la trésorerie d'Aubusson. Le principe étant qu'une trésorerie qui gère une communauté de communes, intègre l'ensemble des communes qui la composent. Ainsi, dans le cas de la CCMCA, dont certaines communes actuellement sont dépendantes des trésoreries de Chambon ou de Gouzon, elles seront rattachées à la trésorerie d'Aubusson dès le 1<sup>er</sup> janvier. Le travail de conseil des trésoriers actuels sera maintenu, notamment lors de la phase de préparation des budgets. Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, un conseiller aux décideurs locaux sera nommé pour chacune des communautés de communes.

## ASSAINISSEMENT

### Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet - SPANC

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 36
Pouvoir : 1	Abstentions : 15	CONTRE : 1
Absents excusés : 10	Exprimés : 37	

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

La collectivité a fait le choix d'assurer en gestion directe le Service Public d'Assainissement Non Collectif auparavant délégué à Véolia.

Depuis un an, nous avons recruté un agent en CDD qui donne entière satisfaction mais dont le CDD arrive à échéance.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 6 décembre 2021, afin de pérenniser le poste de l'agent et d'assurer une continuité de service.

David GRANGE, vice-président, informe que les contrôles périodiques vont reprendre en priorisant les communes de Rougnat, Champagnat, Mainsat et Dontreix, qui sont des communes où les contrôles n'ont pas été réalisés depuis plus de 5 ans. L'envoi des listings est en cours et, les mairies concernées sont sollicitées afin de vérifier l'exactitude des informations répertoriées sur les propriétaires identifiés.

Jean-Louis FAUCONNET, maire de Lavaveix-les-Mines, ne remet pas en cause la nécessité d'embaucher du personnel. Toutefois, suite à l'évolution de la loi NOTRe, il engage à rester prudent quant à la titularisation du personnel.

David GRANGE précise qu'il s'agit d'un agent qui a été engagé suite à la création d'un poste découlant des besoins du SPANC pour effectuer les contrôles d'assainissement. C'est un agent qui donne entière satisfaction.

Philippe MONTEIL, maire du Chauchet, annonce qu'il est possible de reconduire un CDD annuellement et sur une période de 6 ans. Il comprend les besoins et admet la nécessité de l'emploi mais n'est pas en accord avec la titularisation du poste.

Caroline LE CORRE, adjointe au maire d'Auzances, demande s'il existe d'autres choix que la reconduction annuelle et la titularisation.

Dominique BOUCHARD, DGA, précise qu'aujourd'hui il est possible de proposer le CDI dans la fonction publique.

Fabien JAMME, adjoint au maire d'Auzances, rappelle que ce poste concerne l'assainissement non collectif et que la collectivité avait recours auparavant à un prestataire extérieur pour réaliser le service

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

*des contrôles d'assainissement. Initialement, l'objectif de ce recrutement et de la création de ce service était de permettre de réduire les coûts ; Les coûts engendrés étant financés par les redevances facturées aux administrés permettaient, notamment, de financer le poste en question.*

*David GRANGE ajoute qu'il y a actuellement 2 agents à ce poste, le 2<sup>ème</sup> contrat arrivant à échéance en août prochain. Ces agents œuvrent avec assiduité et professionnalisme et donnent entière satisfaction à la collectivité. Il est important, voir incontournable, aux vus des difficultés de recrutement rencontrées, de motiver le personnel à rester en leur proposant la titularisation.*

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- De créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 6 décembre 2021 ;
- De charger le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste ;
- D'inscrire les crédits budgétaires correspondant au budget primitif 2021.

## SANTÉ

### Acquisition immobilière – Cabinet médical de Mainsat

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 51	Votants : 52	POUR : 43
Pouvoir : 1	Abstentions : 2	CONTRE : 7
Absents excusés : 10	Exprimés : 50	

Rapporteur : Valérie SIMONET, Vice-présidente

Le cabinet médical de Mainsat constitue pour la collectivité une opportunité d'acquisition en vue de pérenniser non seulement l'activité médicale sur le territoire, mais aussi l'attractivité plus générale des communes environnantes de Mainsat.

En vue de cette acquisition immobilière par la Communauté de communes, des démarches ont été effectuées sur la base d'une double évaluation de la valeur du bien, et par le cabinet d'expertise 2A Expertises, et par un agent immobilier.

Suite à cette évaluation et, en accord avec les différentes parties, le prix d'achat a été fixé à 150 000 € TTC.

L'Établissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA) se montre prêt à réaliser l'achat pour la Communauté de communes MCA, via une convention annexée à la présente délibération.

La commission « Santé » réunie le 29 septembre dernier a échangé avec les différents intervenants de ce projet. À l'issue de cette rencontre, elle a émis un avis favorable à la majorité, pour l'acquisition de ce cabinet médical.

*Valérie SIMONET, vice-présidente, présente un historique du dossier en rappelant les différentes étapes de cette opération de réflexion et de travail qui s'est déroulée sur 2 années au cours desquelles la commission « Santé » s'est réunie 4 fois.*

*2019 – Dès l'annonce de la proche retraite des Docteurs TARDIEU, il est tout de suite identifié la nécessité de conserver ce service médical de proximité, sa perte créant un déséquilibre sur ce secteur du territoire de la CCMCA, déjà fragilisé sur ce point. De ce futur départ en retraite, un nouveau projet devait se réaliser, interpellant comme de fait, un accompagnement et un financement économique. Ainsi, un travail est mené conjointement avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) dans le cadre du plan Santé +23 avec les animateurs de santé présents pour accompagner les professionnels de santé et les collectivités.*

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

2020 – C'est au cours des années 2019-2020 que s'est constituée une équipe de soins primaires composée d'une dizaine de professionnels de santé afin de continuer d'offrir le service et de le développer.

Juin 2020 – Seconde rencontre de la commission « Santé » ; L'équipe de soins professionnelle présente son projet de santé dont le détail est relaté dans le document transmis « Projet de santé 2020 » ayant pour principaux objectifs :

- Une meilleure coordination des acteurs de santé ;
- Une amélioration du parcours de santé (notamment l'accès aux soins primaires) et prise en charge optimale d'une population rurale.
- Développement d'actions de promotion de la santé

Les thématiques retenues par patientèle :

- Prise en charge des personnes âgées, isolées ;
- Prise en charge des jeunes enfants

Avril 2021 – Présentation du projet, qui reçoit un accueil favorable, auprès de partenaires potentiels et aborder le volet immobilier. La rencontre se déroule en présence du Sous-Préfet d'Aubusson, le Conseil Départemental, le Syndicat Est Creuse Développement et le Conseil Régional.

Septembre 2021 – Projet d'acquisition de l'ensemble immobilier du cabinet. Un expert immobilier est mandaté pour émettre un rapport précis des bâtiments et du matériel - envoyé par courriel aux conseillers communautaires le 4 septembre 2021.

Le financement initial de ce projet est recevable par l'EPF NA (Établissement Public Financier de Nouvelle Aquitaine). Il permettrait de différer l'acquisition de cet ensemble immobilier qui laisserait, à la CCMCA, le temps de procéder aux différentes démarches d'obtention de subventions et financements de cet achat.

L'État, représenté par Monsieur le Sous-Préfet d'Aubusson, assumerait une contribution à hauteur de 40 % dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Une DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) serait également envisageable.

À cela s'ajoute des aides départementales telles le Plan Santé « Dites 23 ! » et Boos'ter. Ce dernier, débloque une somme de 355 000.00 € pour accompagner les projets d'investissement de la CCMCA. Ainsi, les conseillers communautaires seront amenés à se prononcer sur la façon d'abonder le financement par le biais de cette enveloppe, et ainsi diminuer la part résiduelle à charge de la CCMCA.

À la suite de son exposé, Valérie SIMONET demande un vote à bulletin secret.

Le Président nomme 2 assesseurs : Hervé TRIMOULINARD et Laëtitia LUQUET

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'autoriser le président à signer la convention avec EPF NA qui se chargera de l'acquisition de l'ensemble immobilier pour le compte de la collectivité ;
- D'autoriser le Président à signer tout document utile afférent à ce dossier.

9h37 – Départ des conseillères communautaires VIRGOULAY, GRAVIÈRE.

**Présents :** MM., DESCLOUX, SIMON, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, BIGOURET, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUT A, BERGER, MEANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, ROULLAND, BRUNET, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, DUBSAY, GRASS, GRANGE, FAUCHER.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

**Convention portant attribution d'un fonds de concours destiné au remboursement des annuités d'emprunt pour la période 2022-2026 au titre du financement des opérations de déploiement d'un réseau de fibre optique – Jalon 2**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 49	POUR : 49
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 49	

Le déploiement de la Fibre Optique est la solution permettant de faire face à la multiplication des terminaux (télé connectées, tablettes, ordinateurs, portables, recours accru au télétravail...) dans les foyers et au vieillissement du réseau en cuivre en présence d'un habitat dispersé tout en répondant à la demande croissante des entreprises de disposer d'accès à l'internet fiables à très haut débit.

Le Département intervient, avec les autres partenaires institutionnels, sur l'ensemble du territoire hors zone d'initiative privée pour proposer, en 2024, une couverture 100 % en fibre optique.

Le montant prévisionnel du déploiement du Jalon 2 FttH s'élève à 129,6M € (réseaux de collecte, transport et desserte, raccordements pour un taux de pénétration de 60 %) et concerne environ 50 000 lignes. Ce montant intègre le marché de travaux notifié à l'entreprise AXIONE, une avance de phase du jalon 1 notifiée dans l'Avenant 4 du marché jalon 1 en cours, les opérations de raccordements, les dépenses supplémentaires comprenant les prestations connexes (marchés sécurité, amiante et technique, les études ENEDIS, ORANGE ...) ou les travaux complémentaires (enfouissement, dévoiement de réseaux ...).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Financier</b>	<b>Montant</b>
État – FSN	27 594 370 €
Région Nouvelle-Aquitaine	46 708 929 €
Département Creuse/EPCI	55 275 633 €
<b>Total</b>	<b>129 578 032 €</b>

La part Département /EPCI est portée par un emprunt DORSAL, décomposé pour moitié par un prêt Banque des Territoires et pour l'autre moitié par un (ou des) prêt(s) auprès d'un organisme bancaire traditionnel.

Dans l'attente que les redevances versées par la SPL « Nouvelle Aquitaine THD » soient suffisantes, les annuités en capital, sur les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 des emprunts mobilisés seront pris en charge à 50/50 entre le Département et les EPCI de la Creuse puis entre chaque EPCI au prorata du nombre de prises à construire sur chacun de leur territoire respectif.

La Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine versera, à cet effet, sous forme d'une convention de fonds de concours, objet de la présente convention, le montant total cumulé de ces échéances, pendant la période 2022 à 2026 soit 148 803 € (→ 29 761.00 € par an sur 5 ans)

Les intérêts des emprunts seront financés par une contribution additionnelle aux contributions statutaires sur le Budget Annexe de la Creuse. Elle sera appelée au vu des besoins de financement sur la section de fonctionnement du budget annexe Creuse.

Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'inscrire les crédits budgétaires correspondant au budget primitif sur la période 2022-2026 ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

- D'autoriser le Président à signer la convention en annexe et à entreprendre toute démarche afférente à la présente délibération.

**Convention DORSAL/Axione – Autorisation de travaux et droit de passage sur un bâtiment appartenant à la Communauté de communes**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Les opérations menées par la société AXIONE, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent un raccordement sur un bâtiment appartenant à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine selon la désignation suivante :

Commune de Mainsat  
19, Grande Rue  
Désignation cadastrale AM367

L'installation de ce réseau, dans la mesure du possible, prévoit le réemploi d'infrastructures existantes pour le passage et/ou le raccordement du réseau.

Les interventions sont déterminées de la façon suivante :

- Accroche sur la façade d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique ;
- Pose éventuelle d'un boîtier de connexion pour le raccordement des futurs abonnés ;
- Accroche d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique, sur le Potelet Orange déjà existant sur la façade.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention portant autorisation de travaux et droit de passage présentée par la société AXIONE pour la parcelle susmentionnée.

**Convention DORSAL/Axione – Autorisation de travaux et droit de passage sur un bâtiment appartenant à la Communauté de communes**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Les opérations menées par la société AXIONE, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent un raccordement sur un bâtiment appartenant à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine selon la désignation suivante :

Commune de Mainsat  
21, Grande Rue  
Désignation cadastrale AM367

L'installation de ce réseau, dans la mesure du possible, prévoit le réemploi d'infrastructures existantes pour le passage et/ou le raccordement du réseau.

Les interventions sont déterminées de la façon suivante :

- Accroche sur la façade d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique ;

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

- Pose éventuelle d'un boîtier de connexion pour le raccordement des futurs abonnés ;
- Accroche d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique, sur le Potelet Orange déjà existant sur la façade.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer la convention portant autorisation de travaux et droit de passage présentée par la société AXIONE pour la parcelle susmentionnée.

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Président**

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoir : 1	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Rapporteur : Alexandre VERDIER, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2017-004 et 2017-007 du 16 janvier 2017, n° 2017-012 du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil Communautaire prend note de la décision suivante :

**Relative à la signature de la convention d'occupation à titre précaire avec la Société J.B.I en date du 31 août 2021**

De procéder à la signature de la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par L'ENTREPRISE J.B.I représentée par Monsieur Joffrey DURRIEU sis rue de l'étang à AUZANCES pour une superficie de 100 m<sup>2</sup>.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel HT de 100 euros soit 120 euros TTC.

**INFORMATION & QUESTIONS DIVERSES**

**Délégué au CT et CHSCT**

M. Christian PAYARD vice-Président en charge des Ressources Humaines, était également Président du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Suite au renouvellement de l'exécutif, il convient de le remplacer. La nomination des membres de ces 2 instances est fixée par arrêté du Président.

M. Alexandre VERDIER remplacera donc M. Christian PAYARD.

Composition des instances – Membres élus

Titulaires

Alexandre VERDIER  
Jacques PAYARD  
Georgine RAMOS

Suppléants

David SCHMIDT  
Christian ECHEVARNE  
Jean-Luc PIERRON

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
PROCÈS VERBAL  
Mercredi 6 octobre 2021**

**Date du prochain conseil communautaire**

La date du prochain conseil communautaire est fixée au mercredi 24 novembre 2021 à 18h30, le lieu restant à déterminer.

*Monsieur le président termine en remerciant l'ensemble des élus communautaires.*

**La séance est levée à 21h50**

Vu, le secrétaire de séance

Jean-Louis FAUCONNET



Vu, le Président

Alexandre VERDIER

